

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Approbation de la labellisation du territoire en Cité
Educative**

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme RADAORISOA	pouvoir à	M. VASTEL
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme LECUYER

Absente : Mme GAGNARD

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER Thérèse est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École et son annexe,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

DEL241212_18

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 092-219200326-20241212-DEL241212_18-DE

VU la Circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,

VU l'Instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,

VU la délibération DEL240404_9 du Conseil municipal du 4 avril 2024 portant approbation du contrat de Ville,

CONSIDERANT qu'il ressort de la note d'exécution financière 2024 communiquée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, que les crédits au titre de la Cité Éducative ne peuvent être perçus directement par la Ville,

CONSIDERANT que les crédits sont versés par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale de la Ville de Fontenay-aux-Roses,

CONSIDERANT que des associations ont proposées des actions tournées vers les enfants, entrant dans le champ d'action de la Cité éducative, adaptées aux objectifs définis par l'Etat, l'Education nationale et le collège chef de file,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la labellisation du territoire de Fontenay-aux-Roses en Cité Educative,

Article 2 : d'approuver les modalités de gestion de la Cité Educative telles que précisées ci-dessus,

Article 3 : d'approuver la délégation de gestion des crédits de la Cité Educative au CCAS de la ville de Fontenay-aux-Roses,

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente délibération.

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Le CCAS de la ville de Fontenay-aux-Roses

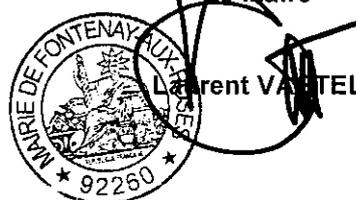
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Vie Citoyenne et Assemblées